

## Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Commune de Saint-André Lez Lille Séance du 08 juillet 2021

**Saint-André**  
LEZ-LILLE

D – 5/1/2021

Forfait communal  
aux écoles privées  
sous contrat

◆◆◆

Participation  
financière 2021

L'An Deux Mille Vingt et Un, le huit juillet, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Ville de SAINT ANDRE LEZ LILLE s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Elisabeth MASSE, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le deux juillet, soit cinq jours auparavant, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

### Etaient Présents :

Elisabeth MASSE, **Maire** ; Jean Pierre EURIN, Pascale LAHOUSTE, Joséphine FARINEAUX, Nicolas LE NEINDRE, Claude WASILKOWSKI, Pascal THIBAUT, Danielle SENECHAL, Michel HUYLEBROECK, **Adjoint** ; Laurent GOVAERT, Marie MARCHAND, Louis-Marie HARDY, Martine DURIEUX, Véronique TAVERNIER, Lydie YAP, Céline SEGUIN, Cédric ANDRE, Sébastien LEBLANC, Carmen GONZALEZ RUIZ, Esteban GARCIA, Isabelle COLNENNE, Déborah ANDRE, Cyprien RICHER, Charlotte BERTHELOT, Patricia DUVAUX, **Conseillers Municipaux** ;

### Ont donné procuration :

|                    |   |                      |
|--------------------|---|----------------------|
| Olivier LECOINTE   | à | Carmen GONZALEZ RUIZ |
| Régis LOGIER       | à | Martine DURIEUX      |
| Delphine MIZSTAL   | à | Jean Pierre EURIN    |
| Serge GOSTIJANOVIC | à | Elisabeth MASSE      |
| Julie HENNEBELLE   | à | Michel HUYLEBROECK   |
| Louis CRUCHET      | à | Danielle SENECHAL    |
| Guillaume MONCEAUX | à | Esteban GARCIA       |

Était absent : Didier PARSY

Secrétaire de Séance : Carmen Gonzalez

### Rapport de Monsieur GOVAERT :

Conformément à l'article L 442-5 du code de l'éducation et à la circulaire du ministre de l'éducation nationale en date du 15 février 2012, les communes sont dans l'obligation de prendre en charge les dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat.

La loi prévoit que le calcul du forfait communal d'un élève scolarisé dans une école privée est égal au coût moyen d'un élève des écoles publiques de la commune.

Au vu du nombre d'élèves andrésiens scolarisés à l'école Saint Joseph d'une part, et à l'école de la Cessoie d'autre part, et considérant les accords de réciprocité qui lient la commune de Saint-André avec les villes de Marquette, Pérenchies, Verlinghem, Wambrechies, la Madeleine, Marcq en Baroeul et Lambersart, la ville de Saint André doit verser au titre de l'année 2021 :

- la somme de 113 387.98€ à l'OGEC « Ecole Saint Joseph »,
- somme de 176 136.04€ à l'OGEC « Ecole et Famille de l'Ecole de la Cessoie »,

dont les crédits sont inscrits au BP 2021.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- de valider les versements aux écoles privées sous contrat tels que libellés ci-dessus ;
- d'autoriser Madame le Maire à signer tout document relatif à cette décision.

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**



Pour extrait certifié conforme

Le Maire,

*[Signature]*  
Elisabeth MASSE